

Siège :  
Cavaillon

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 30 JUIN 2011

~  
ARRONDISSEMENT D'APT

Nombre de  
membres  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 22

L'an deux mille onze et le trente juin, à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le seize juin deux mille onze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil - Mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

**Étaient présents :**

N° 2011-06-  
18

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude – M. BATOUX Philippe —  
Mme BASSANELLI Magali — M. BENSI Jean-Claude – M. BOREL Félix —  
M. BOUCHET Edmond — M. BOUCHET Jean-Claude – M. COURTECUISSÉ  
Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie —  
Mme GEYLER Véronique — Mme GIRARD Nicole — Mme GONTHARD  
Sylviane — M. LAZZARELLI Jean-François — M. LORELLO Patrice — M.  
MOUNIER Christian — M. MOURIER Daniel — Mme PAUL Joëlle — M.  
PEYRARD Jean-Pierre — M. RAYNE Georges — M. SANNER André — Mme  
STOYANOV Annie — Mme SUEUR Mireille.

**OBJET :**

Projet de  
Schéma  
Départemental  
de Coopération  
Intercommunale  
de Vaucluse ;  
avis du Conseil  
Communautaire

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. NECTOUX Philippe ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
Mme SERRE Josette ayant donné pouvoir à Mme PAUL Joëlle  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER  
Christian

**Secrétaire de séance :**

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est élue secrétaire de séance.

- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
  - Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la Commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie le 18 avril 2011 avec pour objet la présentation à ses membres du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

En application de l'article 35 de la loi précitée, il incombe aux organes délibérant des collectivités territoriales de se prononcer sur le SDCI, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de celui-ci.

A l'issue de ces trois mois, l'avis des collectivités sera transmis à la CDCI qui devra rendre un avis sur chaque périmètre dans un délai de quatre mois, sachant que la loi impose l'arrêt du Schéma par Monsieur le Préfet le 31

décembre 2011 au plus tard.

Concernant la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, le SDCI prévoit la création d'un nouvel Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI) regroupant :

- la Communauté de Communes Provence Luberon Durance,
- la Communauté de Communes du Pays d'Apt,
- la Communauté de Communes du Pont Julien,
- la Communauté de Communes de Coustellet,
- la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (sans la Commune de Châteauneuf de Gadagne),
- la Communauté de Communes des Portes du Luberon,
- les Communes isolées de Buoux, Jocas, Gordes et Les Beaumettes,
- la Commune de Velleron (membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon).

Ce nouvel ensemble constituerait une Communauté d'Agglomération de 122.000 habitants environ.

La Communauté de Communes Provence Luberon Durance est composée des Communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, les Taillades et Mérindol, regroupant près de 35.000 habitants. Elle exerce de nombreuses compétences (notamment : aménagement et développement économique, collecte et traitement des ordures ménagères, piscines, médiathèques, petite enfance), bien au-delà des obligations légales, montrant ainsi la volonté de ces Communes d'une coopération renforcée.

Cependant, les élus communautaires de Provence Luberon Durance ont la volonté de poursuivre le développement de la coopération intercommunale. C'est pourquoi, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance s'est engagée avec la Communauté de Communes de Coustellet et la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse à étudier la faisabilité d'une Communauté d'Agglomération regroupant les trois EPCI. Au mois de décembre 2010, une étude juridique et financière préalable à la constitution d'une Communauté d'Agglomération a été confiée aux Cabinet KPMG et TAJ. Les conclusions de l'étude seront rendues à l'été 2011.

D'autre part, ces trois Communautés de Communes appartiennent au même Schéma de cohérence territoriale, arrêté par les services de l'Etat, prouvant bien ainsi leur appartenance au même bassin de vie.

Le périmètre d'une future Communauté d'Agglomération pourrait être étendu à des Communes isolées ainsi qu'à des Communes (voire toutes les Communes) membres de la Communauté de Communes du Pont Julien, situées dans le même bassin de vie.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Communauté de Communes émet un avis défavorable, concernant son territoire, au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 22 voix, 0 contre, 5 abstentions**

- **EMET** un avis défavorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse,
- **PROPOSE** un périmètre regroupant la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, la Communauté de Communes de Coustellet, la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, auxquelles pourraient s'ajouter des Communes isolées et des Communes (voire toutes les Communes) membres de la Communauté de Communes du Pont Julien appartenant au même bassin de vie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 1<sup>er</sup> Juillet 2011

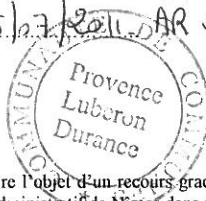
Le Président,



Pour le Président,  
et par délégation  
le Vice-Président  
Bernard ALQUIÉ

Jean-Claude BOUCHET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5.07.2011  
De la publication le 5.07.2011  
Fait à Cavaillon, le 5.07.2011



AR 084 - 248400301 - 2011 0630 - 2011 0618 DE  
AR 084 - 248400301 - 2011 0630 - 2011 0618 DE  
Pour le Président,  
et par délégation  
le Vice-Président  
Bernard ALQUIÉ

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.